

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 janvier 2025 fixant la liste des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la gendarmerie nationale bénéficiant de la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence pour leurs membres

NOR : INTJ2501734A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-3, L. 251-4 et L. 253-2 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 95 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2022 fixant le contingent annuel d'autorisations d'absence des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la fonction publique de l'État, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la gendarmerie nationale bénéficiant de la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence de leurs membres est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines
de la gendarmerie nationale,
E. HUBSCHER*

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

*Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la politique sociale,
A. VANDAMME*

ANNEXE

Liste des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la gendarmerie nationale bénéficiant de la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence pour leurs membres :

- formation spécialisée du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;
- formation spécialisée de site Issy-les-Moulineaux ;
- formation spécialisée de service Soutien ;
- formation spécialisée de service Ecoles ;
- formation spécialisée de service Outre-Mer ;
- formation spécialisée de service zone Ile-de-France ;
- formation spécialisée de service zone Ouest ;
- formation spécialisée de service zone Sud-Ouest ;
- formation spécialisée de service zone Sud ;
- formation spécialisée de service zone Sud-Est ;

- formation spécialisée de service zone Est ;
- formation spécialisée de service zone Nord.